Nations Unies A/ES-10/832–S/2020/33

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
13 janvier 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Lettres identiques datées du 10 janvier 2020, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le regret de devoir appeler une fois de plus votre attention sur la campagne de colonisation illégale menée en Palestine occupée par Israël, Puissance occupante.

Dans chacune de leurs décisions et chacun de leurs actes relatifs aux terres palestiniennes, le Gouvernement et les responsables militaires israéliens continuent de faire preuve d'un mépris flagrant pour le droit international et l'autorité du Conseil de sécurité et, défiant de façon éhontée l'ordre fondé sur des règles et la communauté internationale dans son ensemble, demeurent apparemment imperturbables face à la perspective d'une enquête de la Cour pénale internationale.

Sur le plan des droits humains les plus fondamentaux, de tels agissements continuent de causer d'immenses souffrances à la population civile palestinienne, notamment aux milliers de familles qui ont été cruellement dépossédées de leurs terres, de leurs logements, de leurs biens et de leurs moyens de subsistance et qui ont été déplacées par la force. En outre, ces actes compromettent gravement les perspectives de paix en rendant plus lointaine que jamais la possibilité d'une solution prévoyant deux États sur la base des frontières d'avant 1967 et plus inévitable l'imposition par un seul État d'une situation d'apartheid, au détriment de tous les habitants de ces terres.

Depuis le début de 2020, le Gouvernement israélien persiste dans la même dynamique destructrice qu'en 2019 en intensifiant ses activités de peuplement dans le but évident de consolider son occupation illégale, mais aussi d'annexer nos terres, objectif contraire au droit mais revendiqué publiquement par divers responsables israéliens, dont le Premier Ministre et les membres de son cabinet. Comme il est de coutume dans le cadre de cette occupation impitoyable, les derniers projets de construction de milliers de nouveaux logements illégaux sur nos terres ont été révélés

20-00463 (F) 170120 200120

Merci de recycler

alors que le peuple palestinien célébrait les fêtes de fin d'année, ce qui a assombri les esprits et frustré les espoirs dont la nouvelle année était porteuse.

Selon cette annonce récente, Israël, Puissance occupante, entend construire au moins 2 000 nouveaux logements en Palestine occupée. Cette décision entraînera le transfert illégal sur nos terres de milliers de colons israéliens supplémentaires et la poursuite de la confiscation et de l'exploitation de nos ressources naturelles, en violation grave du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève, ainsi que d'innombrables résolutions de l'ONU, dont la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil avait exigé l'arrêt immédiat et complet de toutes les activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Dans le cadre de cette campagne illégale, Israël, Puissance occupante, a également continué de démolir des habitations palestiniennes, ce qui constitue une nouvelle violation grave du droit international humanitaire, lequel interdit la destruction de biens civils. Pas plus tard que cette semaine, ordre a été donné de démolir 12 habitations palestiniennes situées à Issaouïyé, quartier de Jérusalem-Est occupée particulièrement visé par cette politique illégale. Si elles sont menées à bien, ces démolitions feront des dizaines de sans-abri supplémentaires parmi la population palestinienne, notamment des femmes et des enfants. En 2019, il a été établi que les autorités d'occupation avaient détruit ou saisi 617 habitations et structures en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, déplaçant ainsi par la force 898 Palestiniens. Parmi les propriétés détruites figuraient, outre les habitations, de nombreuses installations accueillant des projets humanitaires financés par des donateurs, des structures agricoles, des conduites d'eau, des puits et des panneaux solaires, dont la majorité se trouvaient dans la « zone C » de la Cisjordanie, qu'Israël s'emploie ouvertement à annexer.

Le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, qui dirige cette campagne de colonisation frénétique et illégale, a continué de recourir ouvertement à la menace en affichant son intention d'annexer les colonies et la vallée du Jourdain avec l'appui des États-Unis d'Amérique. Au mépris total du droit international et des appels lancés à maintes reprises par la communauté internationale pour qu'il soit mis un terme à ces agissements illégaux, M. Nétanyahou a ainsi récemment déclaré qu'Israël « [allait] faire reconnaître par les États-Unis [sa] souveraineté sur la vallée du Jourdain [et] sur toutes les implantations, celles des blocs et celles qui se trouv[ai]ent au-delà ».

Ces menaces, qui se sont intensifiées à chaque nouveau tour de la campagne électorale en cours en Israël, sont reprises avec force par d'autres responsables israéliens, y compris le soi-disant « Ministre de la défense », qui collabore pleinement avec les dirigeants des colonies, qui est lui-même un colon et qui s'est récemment moqué de l'ONU en affirmant qu'« [il n'était] pas l'ONU [...] [et qu'il avait] pour politique d'appuyer pleinement les implantations ». De tels commentaires, et plus encore les plans et projets illégaux dont ils sont le présage, ont sans nul doute été favorisés par le soutien politique absolu, la protection diplomatique et l'impunité garantis par l'actuelle administration américaine.

À cet égard, il est stupéfiant de constater que l'ambassadeur des États-Unis en Israël appuie activement les positions et les objectifs illégaux de la Puissance occupante, se faisant ainsi le complice de ses crimes. Il a notamment déclaré cette semaine, en usant d'une terminologie biblique pour désigner la Cisjordanie occupée, que « lorsqu'[ils étaient] entrés en fonction, trois questions d'une importance majeure demeuraient en suspens : 1) le statut de Jérusalem, 2) celui du plateau du Golan et 3) celui de la Judée-Samarie » et qu'« [ils] les [avaient] abordées par ordre croissant de complexité ». Par ses déclarations de décembre 2017 concernant Jérusalem, de

mars 2019 concernant le Golan arabe syrien occupé et de novembre 2019 concernant les colonies israéliennes, l'administration américaine a appuyé et encouragé on ne peut plus clairement les activités de colonisation et les projets d'annexion d'Israël.

Toutes les activités de colonisation israéliennes en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, doivent être condamnées, et ni les menaces ni les tentatives d'annexion ne doivent rester sans réponse. Ces agissements constituent des violations flagrantes du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, ainsi que des résolutions de l'ONU, parmi lesquelles de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité dans lesquelles le Conseil a expressément demandé qu'il soit mis fin à ces politiques et à ces pratiques illégales.

Il incombe au Conseil de sécurité et aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de prendre des mesures pour faire respecter l'état de droit, garantir la justice et mettre un terme à ces agissements illicites qui privent notre peuple de ses biens et de ses droits, y compris de son droit inaliénable à l'autodétermination, obligent des personnes à quitter leurs terres, provoquent des souffrances et des besoins humanitaires généralisés et compromettent toute chance de solution pacifique. En outre, il incombe à la Cour pénale internationale de veiller à ce que les activités de colonisation menées de façon incessante et systématique depuis plus de 50 ans, qui constituent sans conteste des crimes de guerre, ne restent pas impunis.

À défaut, il ne fait aucun doute qu'Israël, Puissance occupante, continuera de commettre de tels crimes, rendant définitivement impossible la solution des deux États et anéantissant les fondements nécessaires à un règlement pacifique du conflit. Les dirigeants palestiniens demandent donc une nouvelle fois à la communauté internationale, et en premier lieu au Conseil de sécurité, de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation illégale, conformément au droit international et aux résolutions adoptées par ses plus hautes instances.

Seule l'obligation faite à Israël de répondre de ses actes peut mettre fin à l'impunité, prévenir de nouvelles violations et préserver les chances de parvenir à une paix juste qui permette au peuple palestinien de vivre enfin librement et sur un pied d'égalité dans sa patrie, aux côtés de tous ses voisins, dans la paix et la sécurité.

La présente lettre fait suite aux 678 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 11 décembre 2019 (A/ES-10/831-S/2019/937) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**